Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260630-2026_167_DELIB-DE

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
LAMBALLE TERRE & MER
-22400-
RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 JUIN 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE TRENTE JUIN, A DIX-HUIT HEURES TRENTE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LAMBALLE TERRE & MER, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SEANCE PUBLIQUE A L'ESPACE LAMBALLE TERRE & MER, A LAMBALLE-ARMOR, SOUS LA PRÉSIDENCE DE THIERRY ANDRIEUX.
Date de la convocation : 24 juin 2026

ETAIENT PRÉSENTS :

Président : Thierry ANDRIEUX

Membres du Bureau : Nathalie TRAVERT-LE ROUX, Stéphane de SALLIER DUPIN, Gwenaëlle AOUTIN, Jérémy ALLAIN, Isabelle RONNÉ-GUÉHO, Jean-Luc GUYMARD, Rosalie LE BOËDEC, Serge GUINARD, Véronique DELAÎTRE, France LE DOUARIN, Christophe ROBIN, Anne HERVÉ, Benoît DESPRES, Caroline MORICE, Brice LE DOLEDEC, Yves RUFFET, Nicolas BESREST.

Sylvain BERNU, Paulette BEUREL, Marie-Sergine BÉZARD, Pierre-Alexis BLEVIN, Philippe BOSCHER, Jérémy BOULARD, David BULROT, Joël CARDIN (*suppléant de Valérie MORFOUASSE, absente*), Myriam CARIMALO, Christelle CARRO (*suppléante de Daniel COMMAULT, absent*), Guy CORBEL, Jean-François CORDON, David CRESPEL *(suppléant de Catherine TIENGOU, absente)*, Virginie DEBEGUE, Julie GAUDIN, Vanessa GERTSCH, Alain GUILLOT, André HAMON, Philippe HELLO, Guy HEURTAULT, Laurent JOSSET (*suppléant de Catherine DREZET, absente*), Loïc LANDIN, Marine LE BOUEDEC, Nadège LE GUEN, Jean-Marie LE MOUNIER, Pascal LEBRETON, Marie-Claude LESNÉ, Nicolas LORMEL, Alexis MENARD, Xavier MERPAULT, Charline PESTEL *(suppléante d'Yvonnick GOUAULT, absent)*, Dominique PORTAL, Antoine RAVARD, Nicolas RÉALLAND, Catherine RENAULT, Michel RICHARD, Patrice RONDEL, Christian TARDY, Annie VALO.

ABSENTS EXCUSÉS :

- Gilles BOURRÉ donne pouvoir à Brice LE DOLODEC,
- Jean-Luc COUËLLAN donne pouvoir à Thierry ANDRIEUX,
- Nadège FRANÇAIS donne pouvoir à Michel RICHARD,
- Samy GOASTER donne pouvoir à Stéphane de SALLIER DUPIN,
- Jean-Luc GOUYETTE donne pouvoir à Isabelle RONNÉ-GUÉHO,
- Laurence HAQUIN donne pouvoir à Jean-Marie LE MOUNIER,
- Roland LUCAS donne pouvoir à Anne HERVÉ,
- Michel PESLIER donne pouvoir à Alexis MENARD,
- Sylvain RENAUT donne pouvoir à France LE DOUARIN,
- Yvon BERHAULT, Christophe MARCHAND, Jackie VENTUROLI.

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Marie-Sergine BÉZARD

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260630-2026_167_DELIB-DE

Délibération n°2026-167

Membres en exercice : 69 Présents : 57 Absents : 12 Pouvoirs : 9

HABITAT
PACTE TERRITORIAL FRANCE RENOV' - AVENANT N°2
CONVENTION « VOLET ACCOMPAGNEMENT » HABITAT INDIGNE PROPRIETAIRE OCCUPANT AVEC L'AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT ET LE DEPARTEMENT

Depuis 2010, le Département des Côtes d'Armor est impliqué dans la lutte contre l'habitat indigne, au travers de sa politique sociale. Il traite cette thématique dans le cadre d'un programme d'intérêt général *(PIG)* dédié à la lutte contre l'habitat indigne *(LHI)* sur le territoire costarmoricain, hors délégation de compétence et hors territoires couverts par un programme traitant de la LHI *(Programme d'Intérêt Général ou Opération d'Amélioration de l'Habitat)*. Le périmètre d'intervention couvre donc les territoires des intercommunalités de Guingamp Paimpol Agglomération, Leff Armor Communauté, la Communauté de communes du Kreiz Breizh et Lamballe Terre & Mer, hors territoires bénéficiant d'une OPAH-RU.

Le dernier programme d'intérêt général pour l'ingénierie de lutte contre l'habitat indigne du département a été signé le 10 mars 2020 et portait sur la période 2020-2022. Celui-ci est arrivé à échéance et trois avenants successifs ont prorogé sa durée de validité d'un an chaque fois, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

En parallèle, Lamballe Terre & Mer s'est engagée dans un programme d'intérêt général Pacte territorial France Rénov' pour la période 2025-2029, signé le 5 mai 2025 incluant un « volet accompagnement » depuis 2026 sur les sujets de la rénovation énergétique et d'adaptation des logements. Un volet sur l'habitat indigne était initialement prévu dans ce programme pour accompagner 4 propriétaires bailleurs modestes et très modestes.

Afin de poursuivre son engagement dans la lutte contre l'habitat indigne, le Département propose de prendre en charge pour les ménages propriétaires occupants du territoire de Lamballe Terre & Mer la mission d'accompagnement pour les travaux de rénovation de l'habitat indigne à compter de 2026, avec un nombre maximum de deux accompagnements par an. Les dossiers portés par des propriétaires bailleurs modestes et très modestes restent pris en charge par Lamballe Terre & Mer.

L'accompagnement des propriétaires occupants LHI fait l'objet d'une convention Pacte Territorial France Rénov' *(PT FR)* "volet accompagnement LHI", dont le Conseil Départemental des Côtes d'Armor est maître d'ouvrage et qui doit être associée à la convention socle PT FR de Lamballe Terre & Mer. L'objet de cet avenant est de mentionner cette nouvelle convention dans la convention socle afin que ces deux conventions, ayant des maîtres d'ouvrages différents, soient bien rattachées.

De plus, une convention spécifique est signée entre l'Agence Nationale de l'Habitat, le Département des Côtes d'Armor et Lamballe Terre & Mer, actant la prise en charge des missions relatives à l'accompagnement des propriétaires occupants en situation d'habitat indigne par le Département des Côtes d'Armor. Un opérateur sera choisi par le Département pour assurer ces accompagnements.

L'aide aux travaux apportée par le Département est conditionnée à une participation financière équivalente de Lamballe Terre & Mer, dans la limite de 3 000 €/dossier.

Un bilan sera présenté au comité de pilotage annuel du Pacte Territorial France Rénov' de Lamballe Terre & Mer.

Vu :
- La délibération n°2025-027 du 25 mars 2025, approuvant la convention de pacte territorial France Rénov' de Lamballe Terre & Mer,
- La délibération n°2025-253 du 9 décembre 2025, approuvant l'avenant n°1 au pacte territorial afin d'y intégrer le volet "accompagnement" pour les années 2026-2029,

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20260630-2026_167_DELIB-DE

Considérant la Convention « volet accompagnement » pour les travaux de rénovation de l'habitat indigne du Pacte territorial - France Rénov' pour la période 2026-2029 et l'avenant n° 2 au Programme d'intérêt général Pacte territorial France Rénov', transmis aux conseillers communautaires,

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- ACTE la prise en charge des missions relatives à l'accompagnement des propriétaires occupant en situation d'habitat indigne par le Département des Côtes d'Armor
- APPROUVE la convention « volet accompagnement » pour les travaux de rénovation de l'habitat indigne, entre l'Agence Nationale de l'Habitat, le Département des Côtes d'Armor et Lamballe Terre & Mer
- APPROUVE l'avenant n°2 au Pacte Territorial France Rénov', entre l'Agence Nationale de l'Habitat, l'Etat et Lamballe Terre & Mer
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer cette convention, l'avenant n°2 et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération

VOTE : Adopté à l'unanimité

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR LESDITS JOUR, MOIS ET AN

POUR EXTRAIT CONFORME,
A Lamballe-Armor,
Le Président,
Thierry ANDRIEUX

Signé par : Thierry ANDRIEUX
Date : 08/07/2026
Qualité : Président de Lamballe Terre & Mer

